



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
**Genevois**

Technopôle d'Archamps - Bâtiment ATHENA  
38 RUE GEORGES DE MESTRAL  
74166 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS CEDEX

Tél : 04 50 95 91 40  
Mél : petite-enfance@cc-genevois.fr

## PLACE EN EAJE ESTIMATION DU COUT POUR LES FAMILLES

Les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) publics sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois (CCG) sont financés par :

- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- Les familles utilisatrices du service
- La Communauté de Communes du Genevois.

L'aide de la CAF est directement versée à la CCG. Le tarif facturé aux familles tient compte de cette aide.

La CAF encadre également la tarification en faisant varier la participation des familles en fonction des ressources et de la composition de la famille.

### Le tarif horaire

Le calcul du tarif horaire se fait selon la formule : **moyenne mensuelle des ressources n-2 X taux d'effort /100**

La CAF définit également un plancher et un plafond de ressources annuelles, révisables chaque 1<sup>er</sup> janvier.

### Tableau d'évolution du taux d'effort en fonction de la composition de la famille et du type de structure fréquenté

	Famille 1 enfant à charge	Famille 2 enfants à charge	Famille 3 enfants à charge	Famille 4 à 7 enfants à charge	Famille 8 enfants et + à charge
Taux d'effort en multi-accueil	0,06	0,05	0,04	0,03	0,02
Tarif horaire plafond	4.80€	4€	3.20€	2.4€	1.6€
Taux d'effort en micro-crèche	0,05	0,04	0,03	0,02	0,02
Tarif horaire plafond	4€	3.20€	2.4€	1.6€	1.6€

Pour les enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique, un tarif particulier sera appliqué à la famille (même si ce n'est pas cet enfant qui est accueilli au sein de l'établissement). L'enfant devra pour cela bénéficier de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH). Ainsi, le taux d'effort immédiatement inférieur sera pris en compte pour le calcul du tarif (ex : pour une famille de 2 enfants, le taux d'effort 0,04 sera appliqué et non pas 0,05).

### **Exemple concret :**

Calcul du tarif horaire au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour la famille B ayant :

- Un revenu mensuel moyen en 2015 de 4000€
- 2 enfants à charge

Tarif horaire =  $(4000 \times 0.05)/100 = 2€$  de l'heure en multi-accueil

Tarif horaire =  $(4000 \times 0.04)/100 = 1.6€$  de l'heure en micro-crèche

**Attention :** les revenus pris en compte sont ceux que les familles transmettent à la CAF de Haute-Savoie. Il est donc très important de les mettre à jour régulièrement.

### **La mensualisation**

Le principe de la mensualisation est appliqué pour tous les contrats en accueil régulier. Cela permet de calculer la participation financière sans tenir compte des variations éventuelles de fréquentation et en intégrant d'emblée sur l'année les déductions correspondantes aux fermetures programmées de la crèche et aux absences programmées des enfants à la signature du contrat.

La mensualisation est définie comme suit :

Nb semaines réservées (variable selon famille) x nb d'heures réservées par semaine x taux horaire  
Nombre de mois du contrat

### **Exemple concret, suite :**

Si l'enfant de la famille B est accueilli

- 4 jours par semaine
- 10h/jour
- 45 semaines /an
- Avec un contrat établi sur 12 mois

Le coût mensuel pour cette famille sera de :

$(45 \times 40 \times 2)/12 = 300€$

A payer tous les mois, même lors des semaines d'absence de l'enfant